



MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 22-2-2019 Date de révision: 14-2-2023 Remplace la fiche: 2-12-2022 version: 9.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM Octane Booster
UFI : R35U-FSKM-D10P-3GJA
Code du produit : AD02000
Type de produit : Additifs
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Catégorie fonction ou usage : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger.

Contient :

Ferrocène; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié; Hydrocarbures en C10 à C13, composés aromatiques, > 1% de naphtalène

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer (oral).
H360 - Peut nuire au fœtus, Peut nuire à la fertilité. (oral).
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter un équipement de protection du visage, des gants de protection.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales et nationales.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange contient des substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Ce mélange contient des substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.	N° CAS: 1174522-09-8 N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	≥ 80 – ≤ 95	Asp. Tox. 1, H304
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié	N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 265-198-5 N° Index: 649-424-00-3 N° REACH: 01-2119510128-50	≥ 10 – ≤ 15	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate	N° CAS: 7491-09-0 N° CE: 231-308-5 N° Index: 231-308-5	≥ 3 – ≤ 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures en C10 à C13, composés aromatiques, > 1% de naphthalène	N° CE: 926-273-4 N° REACH: 01-2119451151-53	≥ 3 – ≤ 5	Carc. 2, H351 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2	≥ 1 – ≤ 3	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	≥ 1 – ≤ 3	Asp. Tox. 1, H304
Ferrocène	N° CAS: 102-54-5 N° CE: 203-039-3 N° REACH: 01-21199778280-34	< 1	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Repr. 1B, H360 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1,2,4-triméthylbenzène	N° CAS: 95-63-6 N° CE: 202-436-9 N° Index: 601-043-00-3	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: Retirer la victime de la zone contaminée.
Après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Danger par aspiration. Sortir à l'air libre et ventiler la zone suspecte.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Après ingestion	: Danger par aspiration. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Pénétrer dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique. Les symptômes de complications respiratoires (œdèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures.

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8.
Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Éviter la formation d'aérosols.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Mesures d'hygiène : Éviter toute exposition inutile. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température ne dépassant pas le point d'éclair.
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lieu de stockage : Stocker en conformité avec la réglementation locale.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques. (1174522-09-8)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Naphtalène (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Naphthalene
IOELV TWA (mg/m ³)	30 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Notes	(Year of adoption 2010)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphtalène # Naftaleen
Limit value [mg/m ³]	50 mg/m ³
Limit value [ppm]	10 ppm
Short time value [mg/m ³]	53 mg/m ³
Short time value [ppm]	15 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphtalène
VME [mg/m ³]	50 mg/m ³
VME [ppm]	10 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naftaleen
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	50 mg/m ³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	80 mg/m ³
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³ 08-06-2000
IOELV TWA (ppm)	25 ppm 08-06-2000
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	100 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m ³]	100 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	100 mg/m ³ 01-01-2007
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	200 mg/m ³ 01-01-2007

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires

: Workplace exposure limit (WEL) of the total hydrocarbon solvent content of the mixture (RCP method according to EH40) 1200mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes)	> 0,38		EN 374-2, EN 374-3, EN 388

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Solvant
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 160 – 220 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: 0,6 – 7 vol %
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 61 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm ² /s Non déterminé
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 10 hPa @ 20 °C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 893 kg/m ³ @ 15°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec des substances comburantes.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant puissant. Agents réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques. (1174522-09-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4951 mg/m ³ @ 4h

Ferrocène (102-54-5)

DL50 orale rat	1320 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg de poids corporel OECD 402
ETA CLP (voie orale)	1320 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Naphtalène (91-20-3)

DL50 orale rat	490 mg/kg
DL50 cutanée rat	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 100 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	490 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	5000 mg/kg de poids corporel

Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxy)ethanesulphonate (7491-09-0)

DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel OECD 402 male
--------------------	---

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié (64742-94-5)	
CL50 Inhalation - Rat	> 590 mg/l/4h
Hydrocarbures en C10 à C13, composés aromatiques, > 1% de naphthalène	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	590 mg/l 1h
ETA CLP (vapeurs)	590 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	590 mg/l/4h
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 orale rat	2040 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	18000 mg/m ³ 4h
ETA CLP (voie orale)	2040 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	3160 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	18 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer (oral).
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire au fœtus, Peut nuire à la fertilité. (oral).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié (64742-94-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Ferrocène (102-54-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,003 mg/l air
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	5 mg/kg de poids corporel OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,005 mg/l air
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxy-carbonyl)ethanesulphonate (7491-09-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Hydrocarbures en C10 à C13, composés aromatiques, > 1% de naphthalène	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel OECD 408, EPA OPP 82-1
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
MPM Octane Booster	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm ² /s Non déterminé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques. (1174522-09-8)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
Ferrocène (102-54-5)	
CE50 72h - Algues [1]	1,03 mg/l Scenedesmus subspicatus
Naphthalène (91-20-3)	
CL50 poisson 1	0,5 mg/l
Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxy-carbonyl)ethanesulphonate (7491-09-0)	
CL50 poisson 1	> 49 mg/l
CE50 Daphnie 1	6,6 mg/l Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	10,3 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 6,6 mg/l freshwater invertebrates
CEr50 (algues)	82,5 mg/l
NOEC chronique crustacé	22 mg/l
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié (64742-94-5)	
CE50 Daphnie 1	3 – 5 mg/l

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures en C10 à C13, composés aromatiques, > 1% de naphthalène	
CL50 poisson 1	607,9 mg/l Bateria
CL50 poissons 2	2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	3 mg/l Daphnia Magna

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-47-8)	
CL50 poisson 1	1000 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM Octane Booster	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MPM Octane Booster	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MPM Octane Booster	
Ce mélange contient des substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).	
Ce mélange contient des substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : UN 3082

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

N° ONU (IMDG) : UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures C10, Aromatiques, <1% Naphtalène, [Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd] ; Naphta solvant (pétrole), aromatique lourd)

Désignation officielle de transport (IMDG) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures C10, Aromatiques, <1% Naphtalène, [Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd] ; Naphta solvant (pétrole), aromatique lourd)

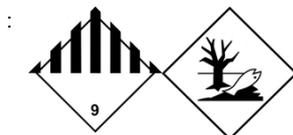
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures C10, Aromatiques, <1% Naphtalène, [Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd] ; Naphta solvant (pétrole), aromatique lourd), 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures C10, Aromatiques, <1% Naphtalène, [Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd] ; Naphta solvant (pétrole), aromatique lourd), 9, III, POLLUANT MARIN

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ONU) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Quantités limitées (ADR) : 5l
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Catégorie ABM : Z(1) - substances non biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation/toxicité ou persistance)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Modifié	
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
13.1	Recommandations pour l'élimination des déchets	Modifié	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

MPM Octane Booster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.